

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

2026-DEC-17

DECISION

PORTANT SUR LA CONVENTION N°2024-780138 RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de recourir à un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne afin d'apporter un conseil en organisation et ressources humaine à la commune de Chanteloup-les-Vignes.

DECIDE

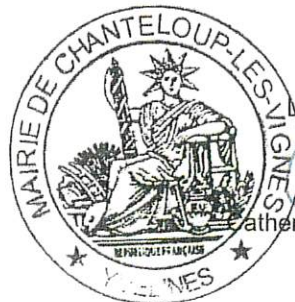
Article 1^{er} : De confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne l'exécution des missions du service de médecine du travail et leur mise à dispositions des agents dans les conditions définies par la convention n° 2024-780138, conformément aux dispositions des articles L452-40 à L452-48 du Code Général de la Fonction Publique, pour la commune de Chanteloup-les-Vignes, aux conditions suivantes :

- Contenu : suivi médical des agents, conseil en santé et sécurité au travail, prévention des risques professionnels
- Nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2026 : 72€ TT par heure de travail

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Centre des Finances Publiques de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 14 avril 2026



Le Maire
Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260427-2026-DEC-17-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026